

Programme Local de l'Habitat (2017-2023)



Grand Lieu Communauté

Aude CHASSERIAU

1 rue de la Guillauderie
PA de Tournebride – CS30003
44 118 LA CHEVROLIERE
02 51 70 91 11
grandlieu@grandlieu.fr

CONTEXTE

Grand Lieu Communauté a approuvé son premier PLH le 31 mai 2017 pour une période 6 ans. L'élaboration (facultative) de ce PLH traduit la volonté de l'intercommunalité de vouloir impulser une politique de l'habitat dynamique.

Le PLH a été prorogé pour deux années supplémentaires et l'élaboration d'un nouveau PLH a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2023.

La communauté de communes est composée de 9 communes. Sa population avoisine les 40 000 habitants au 1er janvier 2020. Le territoire est inclus dans le périmètre du SCoT du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013. Le territoire de l'EPCI s'étend sur 297,57 km².

AXES MAJEURS DU PLAN D' ACTIONS

Les orientations du Programme Local de l'Habitat se déclinent en 20 actions :

| ORIENTATIONS | ACTIONS ASSOCIEES |
|---|--|
| Orientation 1 : Mettre en place une politique foncière communautaire | <ul style="list-style-type: none">- Action 1.1 : Elaborer un programme d'actions foncières- Action 1.2 : Mettre en place une veille foncière- Action 1.3 : Dédier une ligne budgétaire aux acquisitions foncières- Action 1.4 : Former les acteurs locaux à la qualité des aménagements- Action 1.5 : Valoriser la Charte pour la Qualité des Nouveaux Quartiers |
| Orientation 2 : Accompagner le développement du logement social | <ul style="list-style-type: none">- Action 2.1 : Rédiger une convention d'objectifs avec les acteurs du logement social- Action 2.2 : Prendre en charge les garanties d'emprunt des opérations de logement social- Action 2.4 : Inscrire des servitudes de mixité sociale dans les documents d'urbanisme |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Action 2.5 : Accorder une aide à l'acquisition-amélioration - Action 2.6 : Définir des conditions de reconstitution de l'offre locative sociale |
| Orientation 3 : Optimiser les capacités du parc existant | <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.1 : Militer pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration du parc ancien privé - Action 3.2 : Encourager le conventionnement dans le parc privé |
| Orientation 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> - Action 4.1 : Organiser des groupes de travail thématiques |
| Orientation 5 : Suivre et animer la politique locale de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> - Action 5.1 : Construire un observatoire local de l'habitat et du foncier - Action 5.2 : Faire le bilan du PLH - Action 5.3 : Mettre en place un comité de suivi du PLH - Action 5.4 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre du PLH - Action 5.5 : Créer un relais local d'information sur l'habitat - Action 5.6 : Développer des outils de communication et de concertation |

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le PLH 2017-2023 retient 5 orientations stratégiques afin de répondre à des objectifs territorialisés :

- Mettre en place une politique foncière communautaire,
- Accompagner le développement du logement social,
- Optimiser les capacités du parc existant,
- Prendre en compte les besoins spécifiques,
- Suivre et animer la politique locale de l'habitat.

